



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/533  
10 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 9 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 6 juillet 1996 qui vous est adressée par M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, à propos des violations de l'espace aérien iraquien commises par l'aviation américaine pendant la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 6 juin 1996, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Ministre iraquien des  
affaires étrangères

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 28 janvier 1996 qui contenait des informations détaillées sur les agissements hostiles d'appareils américains et autres qui ont violé l'espace aérien iraquien à partir de bases militaires situées dans le Royaume d'Arabie saoudite et au Koweït, ainsi que des exemples d'actes de provocation commis par des navires de guerre américains et autres à l'intérieur des eaux territoriales de la République d'Iraq pendant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995.

Je voudrais par la présente lettre appeler votre attention sur le fait que des appareils militaires américains et autres ont continué au cours de la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996 de violer l'espace aérien de la République d'Iraq à partir de bases militaires situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Jordanie, pour mener des actions hostiles et provocatrices consistant par exemple à franchir le mur du son au-dessus de zones et d'installations civiles, à larguer des leurres thermiques au-dessus de terres et d'exploitations agricoles et à lâcher des tracts provocateurs. Un certain nombre de navires de guerre ont par ailleurs commis des actes de provocation contre des navires civils iraqiens à l'intérieur des eaux territoriales de l'Iraq. Vous trouverez ci-après des exemples de ces actes qui ont été à l'époque signalés, preuves à l'appui, par nos soins :

1. Le 26 avril 1996, à 12 h 25 et 12 h 58, une formation d'appareils américains a largué 15 leurres thermiques à 20 kilomètres au sud de la ville de Dohouk, 10 leurres thermiques à 20 kilomètres à l'est du barrage Saddam et 10 leurres thermiques sur la zone de Qouch (province de Ninive), dans le nord de l'Iraq.
2. Le 26 avril, à 14 heures, un avion de chasse américain a largué un bloc en acier au-dessus d'une zone agricole située à proximité du village de Karfouch, dans le gouvernorat de Dohouk, au nord de l'Iraq. Le bloc qui était constitué de matières phosphoriques composées fortement incandescentes pesait un kilogramme et demi et a causé des dégâts à l'endroit où il est tombé.
3. Le 27 avril 1996, à 9 h 20, un avion de chasse américain a largué des tracts hostiles au-dessus de la région d'El Deir, dans le gouvernorat de Bassorah, au sud de l'Iraq.
4. Le 28 avril 1996, à 8 h 30 puis 10 h 5, quatre hélicoptères américains qui venaient du Koweït ont largué des tracts hostiles et à caractère provocateur au-dessus de zones civiles situées à Bassorah et à Safwan, des zones de Katiban et d'Al-Nachwa (gouvernorat de Bassorah) et de l'aéroport international de Bassorah, avant de remettre le cap sur le Koweït.

5. Dans la matinée du 28 avril 1996, un avion de chasse américain de couleur noire, qui venait du Koweït, a violé l'espace aérien iraquien et largué d'importantes quantités de tracts hostiles et à caractère provocateur au-dessus de zones civiles situées dans le sud de l'Iraq.

6. Le 30 avril 1996, à midi, des avions de chasse américains ont largué au-dessus des zones résidentielles d'Al-Shalash-Chahlat-al-Hassan, des tracts hostiles et à caractère provocateur dont une partie est tombée dans les eaux du Chatt-al-Arab (gouvernorat de Bassorah).

7. Le 2 mai 1996, à 12 h 17, et le 5 mai 1996, à 10 h 22, une formation américaine a franchi le mur du son au-dessus de la région de Salmane, au sud de l'Iraq.

8. Le 25 mai 1996, à 12 h 35, une formation américaine constituée de deux avions a largué 10 leurres thermiques à 5 kilomètres au sud de la région de Qush, au nord de la ville de Mossoul.

9. Le 5 juin 1996, à 22 h 35, une formation américaine a largué un leurre thermique au-dessus de la zone de Al-Nachwa, dans le gouvernorat de Bassorah, deux engins du même type au-dessus de Jabaïch, deux au-dessus de la zone de Souk al-Chuyukh, et un autre au sud-ouest de Nassiriya, dans le gouvernorat de Dhi Qar.

Tout en condamnant les actes d'agression et de provocation perpétrés par les États-Unis et par d'autres États, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de ces pays, conformément aux responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, pour qu'il soit mis fin à ces violations et à ces actes hostiles qui sont injustifiables, et faire porter aux pays auteurs de ces forfaits ainsi qu'à ceux d'où partent les avions et les navires utilisés pour commettre de tels actes l'entière responsabilité des dommages causés par ces agressions et du préjudice moral et économique ainsi que des atteintes à la sécurité dont la République d'Iraq et son peuple ont été et continuent d'être victimes.

En outre, je tiens à réaffirmer le droit, consacré par la loi, qu'a la République d'Iraq d'obtenir réparation, conformément aux principes de la responsabilité internationale, du préjudice moral et matériel subi par suite des actes susmentionnés qui contreviennent aux principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et aux règles de droit international général.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF

-----